



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 25 NOVEMBRE 2024 À 20 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Janie Tremblay, conseillère
Chantal Riopel, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller
Alexis Nantel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général
Me Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Véronique Goyette, directrice du Service des
communications et affaires publiques et
adjoindte à la direction générale

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 2024-11-392 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024 – ADOPTION

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé en le modifiant de la façon suivante, à
savoir :

En ajoutant les points suivants :

7.1.10 Approbation – Prévisions budgétaires amendées 2024 – Société
d'habitation du Québec – Office d'habitation Au cœur de chez
nous

7.2.3 Schéma révisé de couverture de risques en incendie de la MRC
de Joliette – Impacts sur les ressources

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 25 novembre 2024 – Adoption
- 3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE**
- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 – Adoption
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5.1 Rapport concernant l'émission des permis de construction pour le mois d'octobre 2024
- 5.2 Procès-verbal de correction – Résolution 2024-07-259 et procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024
- 5.3 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Premier projet de règlement 2207-11-2024
- 6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
- 7.0 AFFAIRES COURANTES**
- 7.1 ADMINISTRATION**
- 7.1.1 Approbation – Rapport des dépenses – Période du 31 octobre 2024 au 20 novembre 2024
- 7.1.2 Désignation – Maires suppléants
- 7.1.3 Annulation de soldes résiduaire – Règlements d'emprunt
- 7.1.4 Autorisation – Renouvellement de la certification OSER-JEUNES OR – CREVALE
- 7.1.5 Contribution du milieu – Programme Accès Logis – Projet du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière
- 7.1.6 Application du Règlement 2225-2023 – Stationnement de nuit en période hivernale
- 7.1.7 Approbation – Octroi de mandat à la firme SPE Valeur Assurable
- 7.1.8 Approbation – Office municipal d'habitation Au cœur de chez nous – Embauche d'une ressource administrative
- 7.1.9 Approbation – Demande d'aide financière – Programme Fonds régions et ruralité – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fond régions et ruralité – Engagement financier de la Ville
- 7.2 SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**
- 7.2.1 Octroi – Achat et installation d'une génératrice – Véhicule 401
- 7.2.2 Octroi – Achat de caméras thermiques
- 7.3 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS**

- 7.3.1 Octroi de contrat – Produits chimiques – Regroupement d’achats 2025
- 7.3.2 Autorisation – Demande d’aide financière – Programme PRIMEAU 2023 (Volet 2) – Poursuite de la réfection des infrastructures dans le secteur Sainte-Adèle
- 7.3.3 Octroi de contrat – Achat d’appareils de levage pour l’atelier mécanique
- 7.3.4 Approbation – Lettre d’entente administrative – Garde pour les opérations d’entretien hivernal
- 7.3.5 Octroi de contrat – Achat d’un véhicule électrique pour le Service de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire
- 7.3.6 Octroi de contrat – Insonorisation du chalet du parc Bois-Brûlé

7.4 VIE CITOYENNE ET INNOVATION SOCIALE

- 7.4.1 Approbation – Ententes entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et les Municipalités de Saint-Alphonse-de-Rodriguez et Sainte-Marcelline-de-Kildare – Surveillance des plages – Été 2025

7.5 REQUÊTES

- 7.5.1 Autorisation – Demande de commandite – Opération Nez rouge Joliette-De-Lanaudière
- 7.5.2 Participation – Brunch annuel du Centre d’action bénévole Émilie-Gamelin

8.0 RÉGLEMENTATION

8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION

- 8.1.1 Premier projet de règlement 2207-12-2024 – Modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin d’apporter certains correctifs – Adoption

Ce projet de règlement a pour objet d’ajouter la définition des toits plats, de permettre sous certaines conditions, l’utilisation de conteneurs pour tous les usages autres que l’habitation, de réduire les marges de recul avant et arrière à sept (7) mètres dans la zone H-42 et de calculer le coefficient d’emprise au sol maximum pour les habitations en rangées comme pour un usage multifamilial, soit pour l’ensemble de la structure et selon un coefficient de 0,4 et non 0,3.

8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

- 8.2.1 Règlement 2207-12-2024 – Modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin d’apporter certains correctifs – Avis de motion, présentation et dépôt
- 8.2.2 Règlement 726-4-2024 – Modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement – Avis de motion, présentation et dépôt
- 8.2.3 Règlement 980-1-2024 – Abrogeant le Règlement 980-2008 décrétant la confection des plans et devis et

l'exécution des travaux de creusage du ruisseau de la Petite-Noraie pour un montant de deux cent trente-sept mille dollars (237 000 \$) ainsi que l'emprunt d'une somme n'excédant pas deux cent trente-sept mille dollars (237 000 \$) – Avis de motion, présentation et dépôt

8.3 SECOND PROJET – ADOPTION

8.4 RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION

- 8.4.1 Règlement 2255-2024 – Décrétant la réalisation d'un projet d'illumination dans les jardins de la Maison Antoine-Lacombe ainsi qu'un emprunt de 951 800 \$ à ces fins – Adoption

Comme son titre l'indique, ce projet de règlement a pour but d'aménager un parcours lumineux expérientiel dans les jardins de la Maison Antoine-Lacombe et également décréter un emprunt qui sera remboursé par une taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble, et ce, pour une période de dix (10) ans.

- 8.4.2 Règlement 2253-2024 – Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal – Adoption

Ce projet de règlement a notamment pour objectif d'établir les règles de fonctionnement des séances du conseil ainsi que celles visant à maintenir le bon ordre et la bienséance et découle de la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2024, chapitre 24) sanctionnée le 6 juin 2024.

- 8.4.3 Règlement 726-3-2024 – Modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement – Adoption

Ce projet de règlement a pour but de modifier le Règlement 726-1996 suite aux recommandations formulées par le Comité de circulation lors d'une rencontre tenue le 5 septembre 2024.

- 8.4.4 Règlement 2256-2024 – Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès Logis Québec – Adoption

Ce projet de règlement a pour objet d'établir un programme d'aide municipale complémentaire au programme Accès Logis de la Société d'habitation du Québec lequel vient définir les types d'aides qui pourront être accordées par le conseil dépendamment de la nature du projet présenté.

- 8.4.5 Règlement 2130-1-2024 – Modifiant le Règlement 2130-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville – Adoption

Ce projet de règlement a pour objet de rendre permanentes les règles relatives à la poursuite des efforts des donateurs d'ouvrages publics au regard de l'achat de bien et de service québécois ou autrement canadien qui avaient été édictées lors de la pandémie de Covid-19.

- 8.4.6 Règlement 2207-11-2024 – Modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin de permettre l’usage récréation intérieure dans la zone C-8 – Adoption

L’objectif de ce règlement est de permettre les usages du groupe récréation intérieure dans la zone C-8.

9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

3.1 2024-11-393

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024 – ADOPTION

ATTENDU qu’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de celle-ci, dispensant ainsi le greffier d’en faire lecture;

Sur la proposition de Alexis Nantel
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, tel qu’il a été rédigé, et le faire signer par le greffier et le maire ou par le membre du conseil qui présidait celle-ci.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Quarante citoyens sont présents pour la période de questions.

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Rapport concernant l’émission des permis de construction pour le mois d’octobre 2024
- 5.2 Procès-verbal de correction – Résolution 2024-07-259 et procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024
- 5.3 Procès-verbal de l’assemblée publique de consultation – Premier projet de règlement 2207-11-2024

6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.0 AFFAIRES COURANTES

7.1 ADMINISTRATION

7.1.1 2024-11-394

APPROBATION – RAPPORT DES DÉPENSES – PÉRIODE DU 31 OCTOBRE 2024 AU 20 NOVEMBRE 2024

ATTENDU que le directeur général, en vertu du *Règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire*, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans les listes annexées à la présente résolution pour la période du 31 octobre 2024 au 20 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.2
2024-11-395

DÉSIGNATION – MAIRES SUPPLÉANTS

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

DÉSIGNER les personnes élues énumérées ci-après à titre de maire suppléant pour les périodes suivantes :

Du 1 ^{er} janvier au 21 février 2025	Janie Tremblay, conseillère, siège n° 6
Du 22 février au 14 avril 2025	Robert Groulx, conseiller, siège n° 5
Du 15 avril au 5 juin 2025	Jean-Sébastien Hénault, conseiller, siège n° 2
Du 6 juin au 27 juillet 2025	Denis Bernier, conseiller, siège n° 4
Du 28 juillet au 17 septembre 2025	Chantal Riopel, conseillère, siège n° 1
Du 18 septembre au 6 novembre 2025	Alexis Nantel, conseiller, siège n° 3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3
2024-11-396

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe du sommaire décisionnel TF-24-06 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée modifie les règlements identifiés à l'annexe du sommaire décisionnel TF-24-06 de la façon suivante :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.4
2024-11-397

AUTORISATION – RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION OSER-JEUNES OR – CREVALE

ATTENDU la facture reçue de l'organisme CREVALE, en date du 6 novembre 2024, concernant la demande de renouvellement de la certification OSER-JEUNES OR pour la Ville de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU que le conseil souhaite renouveler cette certification;

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

RENOUELER la certification OSER-JEUNES OR de la Ville de Saint-Charles-Borromée pour l'année 2024-2025, et, à cet effet, verser la somme de 300 \$ afin d'acquitter les coûts qui y sont associés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.5
2024-11-398

CONTRIBUTION DU MILIEU – PROGRAMME ACCÈS LOGIS – PROJET DU CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE LANAUDIÈRE

ATTENDU que le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière (CAAL) bénéficiera de deux subventions consenties dans le cadre du programme Accès Logis pour la réalisation d'un projet de centre communautaire;

ATTENDU que ce programme prévoit que la Ville doit adopter un règlement général qui identifie les types de contribution que la Ville peut verser en fonction des projets qui lui sont présentés;

ATTENDU que le conseil a initié l'adoption du Règlement 2256-2024 afin de se conformer aux normes du programme Accès Logis;

ATTENDU que le conseil désire soutenir la réalisation de ce projet;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la réalisation du projet présenté par le Centre d'amitié autochtone (CAAL) et de consentir, à titre de contribution du milieu, l'aide suivante : le versement d'une aide financière de 7 500 \$ par an pour une période de dix (10) ans, la gratuité des permis et certificats requis par la réglementation municipale, pour la construction du nouveau centre, ainsi que la gratuité pour le raccordement des services privés aux réseaux municipaux, conformément au Règlement 2256-2024, conditionnellement à ce que ce dernier reçoive l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.6
2024-11-399

APPLICATION DU RÈGLEMENT 2225-2023 – STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU que le conseil souhaite une application améliorée de la réglementation relative à l'interdiction de stationnement dans les rues de la Ville en période hivernale;

ATTENDU qu'une brigade blanche sera mise en opération durant la prochaine période hivernale afin de faciliter les opérations de déneigement ainsi que la gestion du stationnement;

ATTENDU qu'il y a lieu de surseoir à l'application des dispositions réglementaires relatives à cet aspect;

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Alexis Nantel**

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec de surseoir à l'application de l'article 3.1 du *Règlement 2225-2023* pour la prochaine saison hivernale (stationnement de nuit), soit du 15 novembre au 15 avril, et de mandater la brigade blanche afin de veiller au respect de cette disposition, conformément aux nouvelles règles de gestion du stationnement lors des opérations de déneigement;

D'AVISER la Cour municipale commune de Joliette, en conséquence, afin qu'aucun constat d'infraction ne soit émis pendant la prochaine saison hivernale (du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025) par le personnel de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.7
2024-11-400

APPROBATION – OCTROI DE MANDAT À LA FIRME SPE VALEUR ASSURABLE

ATTENDU que la Ville est assurée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) pour ses immeubles et leur contenu;

ATTENDU que l'assureur de la Ville demande que soient mises à jour les valeurs de ses immeubles ainsi que leur contenu, puisque la dernière évaluation professionnelle remonte à 2017;

ATTENDU la recommandation formulée au sommaire décisionnel AJG-24-25;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à la firme SPE Valeur Assurable (NEQ : 1147490313) le mandat pour la mise à jour des valeurs des immeubles de la Ville et leur contenu, suite à une demande du FAMQ suivant une offre de services datée du 4 novembre 2024, au montant de 47 007,53 \$ (taxes incluses), lequel débutera au début de l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.8
2024-11-401

**APPROBATION – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS -
EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE**

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée fait partie de l'Office municipal d'habitation Au cœur de chez nous;

ATTENDU que le conseil d'administration de cet organisme recommande l'embauche d'une ressource administrative pour terminer l'année 2024 ainsi que pour l'année 2025;

ATTENDU que cette embauche temporaire est nécessaire et doit être approuvée par les municipalités membres de cet organisme;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'embauche d'une ressource pour soutenir l'administration de cet organisme, tel que recommandé par son conseil d'administration, et que la Ville confirme sa participation financière en conséquence pour 2024 (4 périodes de paie) et pour toute l'année 2025 (dépense totale de 6 500,74 \$ incluant le salaire et les charges sociales).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.9
2024-11-402

**APPROBATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 1 – SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE**

ATTENDU que la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité, lequel programme est sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel qu'en fait foi la résolution 2023-12-443 pour le projet de parcours lumineux des jardins de la Maison Antoine-Lacombe;

ATTENDU que la Ville a reçu une réponse favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet qu'elle recevra une aide financière, tel qu'il appert d'une correspondance datée du 17 juillet dernier;

ATTENDU que des sommes sont encore disponibles dans ce programme;

ATTENDU que la Ville souhaite que sa demande d'aide financière soit bonifiée en conséquence;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général à déposer une demande bonifiée d'aide financière de 50 000 \$ auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour la réalisation du projet de parcours lumineux des jardins de la Maison Antoine-Lacombe;

DE CONFIRMER que la Ville s'engage à participer financièrement à la réalisation de ce projet pour un montant minimum de 483 557 \$, lequel ne pourra excéder un montant de 951 800 \$ (maximum);

DE RÉITÉRER que la Ville s'engage à assumer tous les coûts reliés à la réalisation et à son opération pour une période minimale de cinq (5) ans;

D'AUTORISER monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis, dont une convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.10
2024-11-403

APPROBATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AMENDÉES 2024 – SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU les prévisions budgétaires 2024 amendées le 1^{er} mars 2024, le 14 juin 2024, le 18 juillet 2024, le 6 septembre 2024, le 20 septembre 2024 et le 4 novembre 2024 déposées par l'Office municipal d'habitation Au cœur de chez nous;

ATTENDU que les prévisions ont été modifiées de nouveau (modification numéro 7);

ATTENDU que le budget 2024 de l'ensemble immobilier numéro 2350, situé sur le territoire de la Ville, prévoit un déficit dont 10 % doivent être assumés par cette dernière;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2024 amendées, en date du 28 octobre 2024, présentées par l'Office municipal d'habitation Au cœur de chez nous, pour l'exercice financier 2024, lesquelles prévoient une contribution financière de la Ville de l'ordre de 503 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2

SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

7.2.1
2024-11-404

OCTROI – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE – VÉHICULE 401

ATTENDU que la génératrice du véhicule 401 du Service sécurité incendie et civile doit être remplacée, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel SSIC-24-21;

ATTENDU les demandes de prix faites pour le remplacement de cet équipement;

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à Techno Feu inc. (NEQ : 1165947418) le contrat pour l'achat et l'installation d'une génératrice pour le véhicule 401, cette dernière ayant déposé une soumission conforme aux exigences de la Ville, au montant de 25 395,17 \$ (taxes incluses), et que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service suite à des transferts budgétaires qui permettront de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2.2
2024-11-405

OCTROI – ACHAT DE CAMÉRAS THERMIQUES

ATTENDU que les deux principales caméras thermiques utilisées par le Service sécurité incendie et civile ne sont plus en état de fonctionner et ne peuvent être réparées, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel SSIC-24-22;

ATTENDU les demandes de soumissions faites en conséquence;

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (NEQ : 1142911370) le contrat pour l'achat de deux caméras thermiques de modèle TXS, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville, au montant total de 11 164,08 \$ (taxes incluses), et que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service suite à des transferts budgétaires qui permettront de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2.3
2024-11-406

SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE JOLIETTE – IMPACTS SUR LES RESSOURCES

ATTENDU que les membres du conseil de la Ville de Saint-Charles-Borromée ont pris connaissance du Schéma révisé de couverture de risques en incendie de la MRC de Joliette, notamment du plan de mise en œuvre;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque Ville doit mentionner les impacts de ce schéma sur ces ressources;

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée confirme à la MRC de Joliette que le Schéma de couverture de risques en incendie révisé n'a aucun impact sur les ressources humaines, matérielles ou financières de la Ville d'anticipé à ce jour et que les ajustements seront faits en conséquence, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3

GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

7.3.1

2024-11-407

OCTROI DE CONTRAT – PRODUITS CHIMIQUES – REGROUPEMENT D’ACHATS 2025

ATTENDU que la Ville fait partie d’un regroupement de municipalités et de régies d’aqueduc sous l’appellation « Regroupement d’achats Rive-Nord » pour l’achat de produits chimiques servant au traitement de l’eau potable;

ATTENDU que les municipalités ou régies d’aqueduc de ce regroupement sont mandatées à tour de rôle pour mener à terme le processus d’appel d’offres et que la Ville de Repentigny a assumé ce rôle pour l’année 2025 (résolution 2024-05-173, adoptée par le conseil municipal de la Ville le 6 mai 2024);

ATTENDU les recommandations formulées au rapport par Me Stéphanie Paquette, consultante en gestion contractuelle et appel d’offres pour la Ville de Repentigny, daté du 5 novembre 2024, quant à l’octroi des contrats pour l’achat de produits chimiques;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D’OCTROYER les contrats ci-après énumérés, aux conditions prévues dans les documents d’appel d’offres public SA23-9024 pour la fourniture de produits chimiques 2024, aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission (taxes en sus) suivant les quantités estimées comme suit :

- Sulfate d’aluminium 48,8 % : Kemira Water Solutions Canada inc. : 0,3410 \$/kg;
- Polymère : SNF Canada Ltd : 6,3700 \$/sac de 25 kg;
- Chlore gazeux : Brenntag Canada inc. : 6,6400 \$/cylindre de 68 kg;
- Hydroxyde de sodium 50 % (soude caustique) : Sodrox Chemical Ltd : 1,1950 \$/kg.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.2

2024-11-408

AUTORISATION – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRIMEAU 2023 (VOLET 2) – POURSUITE DE LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR SAINTE-ADELE

ATTENDU que la Ville veut déposer une demande d’aide financière dans le cadre du Programme PRIMEAU 2023 – Volet 2 – Renouvellement de conduites du ministère des Affaires municipales et de l’Habitat afin de poursuivre la réfection des infrastructures dans le secteur Sainte-Adèle, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel GTP-24-49;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023 – Volet 2, qu’elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s’appliquent à elle ou à son projet et qu’elle s’est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 – Volet 2 afin de poursuivre la réfection des infrastructures dans le secteur Sainte-Adèle;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées, à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par elle pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.3
2024-11-409

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'APPAREILS DE LEVAGE POUR L'ATELIER MÉCANIQUE

ATTENDU qu'à la suite d'une évaluation ergonomique des problématiques rencontrées lors du travail des mécaniciens de l'atelier mécanique, il a été recommandé de procéder à l'achat d'appareils de levage, tel que plus amplement expliqué dans le sommaire décisionnel GTP-24-50;

ATTENDU les demandes de prix faites en conséquence et la recommandation qui en découle;

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Clifford Underwood Hydraulique Itée (NEQ : 1141977018) le contrat pour l'achat d'appareils de levage pour l'atelier mécanique (incluant un ensemble de chandelles complémentaires à 9 200 \$), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville, pour un montant total de 124 374,49 \$ (taxes incluses), et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements annuels égaux sur une période de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.4
2024-11-410

APPROBATION – LETTRE D'ENTENTE ADMINISTRATIVE – GARDE POUR LES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN HIVERNAL

ATTENDU le sommaire décisionnel GTP-24-51 concernant les améliorations qui pourraient être apportées au système de garde actuel pour les opérations d'entretien hivernal;

ATTENDU que ces améliorations permettront de maintenir un haut niveau de qualité pour ce type d'opérations et aussi de répartir le travail de garde entre plusieurs individus;

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le projet de lettre d'entente administrative à intervenir entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et le Syndicat canadien de la Fonction publique (Section locale 4367), laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser monsieur le maire et le greffier à signer cette dernière pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.5
2024-11-411

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU le sommaire décisionnel GTP-24-52 expliquant les motifs concernant l'achat d'un véhicule pour le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU que le véhicule actuellement assigné à ce service sera utilisé par d'autres employés de la Ville;

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à A. Chalut Auto ltée (NEQ : 1141772773) le contrat pour l'achat d'un véhicule de marque Équinox 2LT au montant de 38 722,95 \$ (taxes incluses), en sus des frais accessoires (pneus d'hiver, lettrage et immatriculation pour 2 535,07 \$, taxes incluses), et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements annuels égaux sur une période de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.6
2024-11-412

OCTROI DE CONTRAT – INSONORISATION DU CHALET DU PARC BOIS-BRÛLÉ

ATTENDU que la programmation des projets prioritaires pour l'entretien des bâtiments municipaux prévoit l'insonorisation du chalet du parc Bois-Brûlé;

ATTENDU que ce projet sera financé par le Règlement d'emprunt 2246-2024;

ATTENDU la demande de soumissions faites auprès d'entreprises spécialisées;

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Le Spécialiste LouiSound inc. (NEQ : 1177331163) le contrat pour l'insonorisation des murs du chalet du parc Bois-Brûlé, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville, au montant de 17 522,19 \$ (taxes incluses), et que cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt 2246-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4

VIE CITOYENNE ET INNOVATION SOCIALE

7.4.1

2024-11-413

APPROBATION – ENTENTES ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ALPHONSE-DE-RODRIGUEZ ET SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE – SURVEILLANCE DES PLAGES – ÉTÉ 2025

ATTENDU que la Ville poursuivra les activités 2025 du Centre aquatique suite à son acquisition;

ATTENDU qu'une de ces activités concerne la surveillance des plages situées à Saint-Alphonse-de-Rodriguez et à Sainte-Marcelline-de-Kildare, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel VCIS-24-27;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Alexis Nantel**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les deux projets d'ententes à intervenir entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et les Municipalités de Saint-Alphonse-de-Rodriguez et Sainte-Marcelline-de-Kildare concernant la surveillance des plages pour l'été 2025, ces derniers étant joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et d'autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ces ententes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5

REQUÊTES

7.5.1

2024-11-414

AUTORISATION – DEMANDE DE COMMANDITE – OPÉRATION NEZ ROUGE JOLIETTE-DE-LANAUDIÈRE

ATTENDU la correspondance datée du 21 octobre 2024 reçue de la part de Mme Karine Courchesne, coordonnatrice régionale d'Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière, sollicitant la collaboration de la Ville sous forme d'une commandite monétaire pour la tenue de la 41^e édition nationale d'Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière qui se tiendra au cours des mois de novembre et décembre 2024;

ATTENDU que les membres du conseil désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme;

ATTENDU que les crédits sont disponibles au budget;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 200 \$ à Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière à titre de commandite monétaire pour la tenue de sa 41^e édition nationale qui se tiendra en novembre et décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.2
2024-11-415

PARTICIPATION – BRUNCH ANNUEL DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN

ATTENDU que le Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin a tenu son brunch annuel le 24 novembre dernier;

ATTENDU que l'entente qui lie actuellement la Ville à cet organisme prévoit la participation gratuite de deux représentants de la Ville;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été invités à y participer;

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

RATIFIER la participation du conseiller M. Robert Groulx, à titre de représentant de la Ville, au brunch annuel de cet organisme et autoriser le trésorier et directeur du Service de trésorerie et finances à payer le coût de participation à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0

RÉGLEMENTATION

8.1

PREMIER PROJET – ADOPTION

8.1.1
2024-11-416

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2207-12-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN D'APPORTER CERTAINS CORRECTIFS – ADOPTION

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal du *Règlement de zonage 2207-2022*, le 12 décembre 2022, par la résolution 2022-12-400;

ATTENDU que certaines irrégularités ont été soulevées par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et que certains correctifs au *Règlement de zonage 2207-2022* s'avèrent opportuns, le tout tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel UAT-24-17;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour objet d'ajouter la définition des toits plats, de permettre sous certaines conditions, l'utilisation de conteneurs pour tous les usages autres que l'habitation, de réduire les marges de recul avant et arrière à sept (7) mètres dans la zone H-42 et de calculer le coefficient d'emprise au sol maximum pour les habitations en rangées comme pour un usage multifamilial, soit pour l'ensemble de la structure et selon un coefficient de 0,4 et non 0,3;

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement 2207-12-2024 modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin d'apporter certains correctifs*;

DE TENIR une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

8.2.1 APD

RÈGLEMENT 2207-12-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN D'APPORTER CERTAINS CORRECTIFS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Chantal Riopel, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le *Règlement 2207-12-2024 modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin d'apporter certains correctifs*.

L'objectif de ce règlement est d'ajouter la définition des toits plats, de permettre sous certaines conditions, l'utilisation de conteneurs pour tous les usages autres que l'habitation, de réduire les marges de recul avant et arrière à sept (7) mètres dans la zone H-42 et de calculer le coefficient d'emprise au sol maximum pour les habitations en rangées comme pour un usage multifamilial, soit pour l'ensemble de la structure et selon un coefficient de 0,4 et non 0,3.

Soyez avisés que ce projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

8.2.2 APD

RÈGLEMENT 726-4-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-1996 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Robert Groulx, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le *Règlement 726-4-2024 modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement*.

Ce projet de règlement a pour but de modifier l'application des règles relatives au stationnement en période hivernale suite à la mise sur pied d'une brigade blanche dans le cadre d'un projet pilote pour la saison hivernale 2024-2025.

Soyez avisés que ce projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

8.2.3 APD

RÈGLEMENT 980-1-2024 – ABROGEANT LE RÈGLEMENT 980-2008 DÉCRÉTANT LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CREUSAGE DU RUISSEAU DE LA PETITE-NORAIE POUR UN MONTANT DE DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (237 000 \$) AINSI QUE L'EMPRUNT D'UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (237 000 \$) – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Denis Bernier, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le *Règlement 980-1-2024 abrogeant le Règlement 980-2008 décrétant la confection des plans et devis et l'exécution des travaux de creusage du ruisseau de la Petite-Noraie pour un montant de deux cent trente-sept mille dollars (237 000 \$) ainsi que l'emprunt d'une somme n'excédant pas deux cent trente-sept mille dollars (237 000 \$)*.

Ce projet de règlement a pour but d'abroger le Règlement 980-2008 puisque les travaux ne se réaliseront pas, ce qui permettra également de mettre à jour le solde résiduaire de certains règlements d'emprunt suivant les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Soyez avisés que ce projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

8.3 SECOND PROJET – ADOPTION

8.4 RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION

8.4.1 2024-11-417

RÈGLEMENT 2255-2024 – DÉCRÉTANT LA RÉALISATION D'UN PROJET D'ILLUMINATION DANS LES JARDINS DE LA MAISON ANTOINE-LACOMBE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 951 800 \$ À CES FINS – ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de *Règlement 2255-2024 décrétant la réalisation d'un projet d'illumination dans les jardins de la Maison Antoine-Lacombe ainsi qu'un emprunt de 951 800 \$ à ces fins* et l'avis de motion donné lors de la séance du 4 novembre 2024;

ATTENDU que ce règlement a pour objectif d'aménager un parcours lumineux expérientiel dans les jardins de la Maison Antoine-Lacombe et également décréter un emprunt qui sera remboursé par une taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble, et ce, pour une période de dix (10) ans;

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Alexis Nantel

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement 2255-2024 décrétant la réalisation d'un projet d'illumination dans les jardins de la Maison Antoine-Lacombe ainsi qu'un emprunt de 951 800 \$ à ces fins*;

D'ORDONNER au greffier de publier l'avis annonçant la tenue d'un registre tel que requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.2 2024-11-418

RÈGLEMENT 2253-2024 – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de *Règlement 2253-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal* et l'avis de motion donné lors de la séance du 4 novembre 2024;

ATTENDU que ce règlement a pour objectif d'établir les règles de fonctionnement des séances du conseil ainsi que celles visant à maintenir le bon ordre et la bienséance et découle de la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2024, chapitre 24)* sanctionnée le 6 juin 2024;

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement 2253-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.3
2024-11-419

RÈGLEMENT 726-3-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-1996 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de *Règlement 726-3-2024 modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement* et l'avis de motion donné le 4 novembre 2024;

ATTENDU que ce règlement a pour objectif de modifier le Règlement 726-1996 suite aux recommandations formulées par le Comité de circulation lors d'une rencontre tenue le 5 septembre 2024;

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Alexis Nantel

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement 726-3-2024 modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.4
2024-11-420

RÈGLEMENT 2256-2024 – RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC – ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de *Règlement 2256-2024 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès Logis Québec* et l'avis de motion donné le 4 novembre 2024;

ATTENDU que ce règlement a pour objectif d'établir un programme d'aide municipale complémentaire au programme Accès Logis de la Société d'habitation du Québec, lequel vient définir les types d'aides qui pourront être accordées par le conseil dépendamment de la nature du projet présenté;

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement 2256-2024 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès Logis Québec.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.5
2024-11-421

RÈGLEMENT 2130-1-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2130-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE – ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de *Règlement 2130-1-2024 modifiant le Règlement 2130-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville* et l'avis de motion donné le 4 novembre 2024;

ATTENDU que ce règlement a pour objectif de rendre permanentes les règles relatives à la poursuite des efforts des donneurs d'ouvrages publics au regard de l'achat de bien et de service québécois ou autrement canadien qui avaient été édictées lors de la pandémie de Covid-19;

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Alexis Nantel**

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement 2130-1-2024 modifiant le Règlement 2130-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.6
2024-11-422

RÈGLEMENT 2207-11-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DANS LA ZONE C-8 – ADOPTION

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 novembre 2024;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2024 et qu'un avis public de demande d'approbation référendaire concernant celui-ci a dûment été publié conformément à la loi, en date du 5 novembre 2024, et qu'aucune demande de la part de personnes intéressées n'a été reçue en réponse à cet avis public;

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la version finale du *Règlement 2207-11-2024 modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin de permettre l'usage récréation intérieure dans la zone C-8*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 16 décembre 2024 à 20 h.

10.0

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21 h 16.

(Signé)

(Signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

Me Louis-André GARCEAU, avocat
Greffier